

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/MB

OBJET

**Organisation de la vie
municipale -
Indemnités des Elus**

N° D_39_2024 (Direction des Ressources Humaines)

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 mars à 20 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 11 mars deux mil vingt-quatre et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, M. BELEK, M. ESPARRAGA, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. FELLAH, Mme GAGÉ, Mme IN, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. POUVESLE, M. ALBOUY, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme PINTO JANEIRO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme IVAKHOFF représentée par M. ESPARRAGA, Mme ADANUR représentée par M. BELEK, M. DOURET représenté par M. ASFAUX, Mme MEUNIER représentée par Mme CHOISY, M. ANKAOUA représenté par M. JEGO, M. LOMBARD représenté par M. CHERON, Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER.

Secrétaire de séance : M. STUTZ.

~~~~~

DATE  
D'AFFICHAGE

22 mars 2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24-1-1 ;

**Vu** la délibération n°D\_17\_2020 du 3 juillet 2020 portant élection du Maire ;

**Vu** la délibération n° D\_19\_2020 du 3 juillet 2020 portant élection des Adjoints ;

**Vu** la délibération n° D\_61\_2020 du 10 juillet 2020 relative aux indemnités des élus ;

**Vu** la délibération n°D\_02\_2022 du 31 janvier 2022 relative à l'élection du 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;

**Vu** la délibération n°D\_116\_2023 du 9 octobre 2023 relative aux indemnités des élus ;

**Vu** l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 11 mars 2024.

**Considérant** que, conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ;

**Considérant** que cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ;

.../...

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

28

votants

35

**Considérant** que les indemnités allouées aux élus sont versées conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil municipal et de la Charte éthique ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

**Article 1 :** de prendre acte de la communication de l'état des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, tel que présenté en Annexe 1 à la présente délibération.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,



James CHÉRON